

Type	Gestionnaire	Description servitude	typeActe	reference	dateDecis
A4	DDT de la Drôme - SEFEN	La Riaille : Servitude de libre passage sur les berges des cours d'eau non navigables ni flottables	Arrêté préfectoral	5121	1968-12-02
A4	DDT de la Drôme - SEFEN	La Dent : Servitude de libre passage sur les berges des cours d'eau non navigables ni flottables	Arrêté préfectoral	5121	1968-12-02
A4	DDT de la Drôme - SEFEN	Le Merdarie : Servitude de libre passage sur les berges des cours d'eau non navigables ni flottables	Arrêté préfectoral	5121	1968-12-02
A5	Commune	Servitude pour le passage de canalisations d'assainissement au profit de la commune d'Eurre	Arrêté préfectoral	1014	20000317
AC3	Muséum national d'Hist nat	Réserve naturelle nationale des Ramières du val de Drôme	Arrêté interministériel	FR360008919871008	19871002
AS1	ARS - Délégation Territoriale Départementale de la Drôme	Protection sanitaire du champ captant des Pues.	Arrêté préfectoral	2013295-0010	20131022
EL3	DDT de la Drôme - SEFEN	Servitude de marchepied le long des cours d'eau domaniaux	Décret	inconnu	19570727
I1	DREAL Auvergne Rhone-Alpes	SUP représentée en encart - SocietePipelineSudEuropeen	Arrêté préfectoral	26-2018-10-02-024	20181002
I4	RTE - Réseau de Transport d'Electricité	CHAFFL71COULA - consulter le géoportail de l'urbanisme pour plus de précisions	Non renseigné	inconnu	2020-01-01
I4	RTE - Réseau de Transport d'Electricité	B0MONL72COULA - consulter le géoportail de l'urbanisme pour plus de précisions	Non renseigné	inconnu	2020-01-01
T1	SNCF	Ligne T.G.V. Valence - Marseille	DUP	inconnu	19940531
T1	SNCF	Ligne SNCF Livron - Gap (Livron - Aspres-sur-Buech)	Décret	inconnu	
T5	DSAC Centre Est	Servitude aéronautique de dégagement pour la protection de l'aérodrome VALENCE_CHABEUIL	Arrêté Ministériel	DEVA1624714A	20161108

Type	Gestionnaire	Description servitude	typeActe	refere	dateDecis
I3	Société du pipeline Sud-Européen SPSE	SUP représentée en encart - Pipeline Sud-Européen PL1 (Fos-Kalsruhe) et installations annexes	Non renseigné	inconnu	19601216
I3	Société du pipeline Sud-Européen SPSE	SUP représentée en encart - Pipeline Sud-Européen PL2 (Fos-Oberoffen sur Moder) et installations annexes	Non renseigné	inconnu	19701218
I3	Société du pipeline Sud-Européen SPSE	SUP représentée en encart - Pipeline Sud-Européen PL3 (Fos-St Quentin) et installations annexes	Non renseigné	inconnu	19701218

Servitudes d'Utilité Publique

(hors catégories I1, I3 et I5, relatives aux canalisations de transport/distribution de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques représentées sur plan en encart)

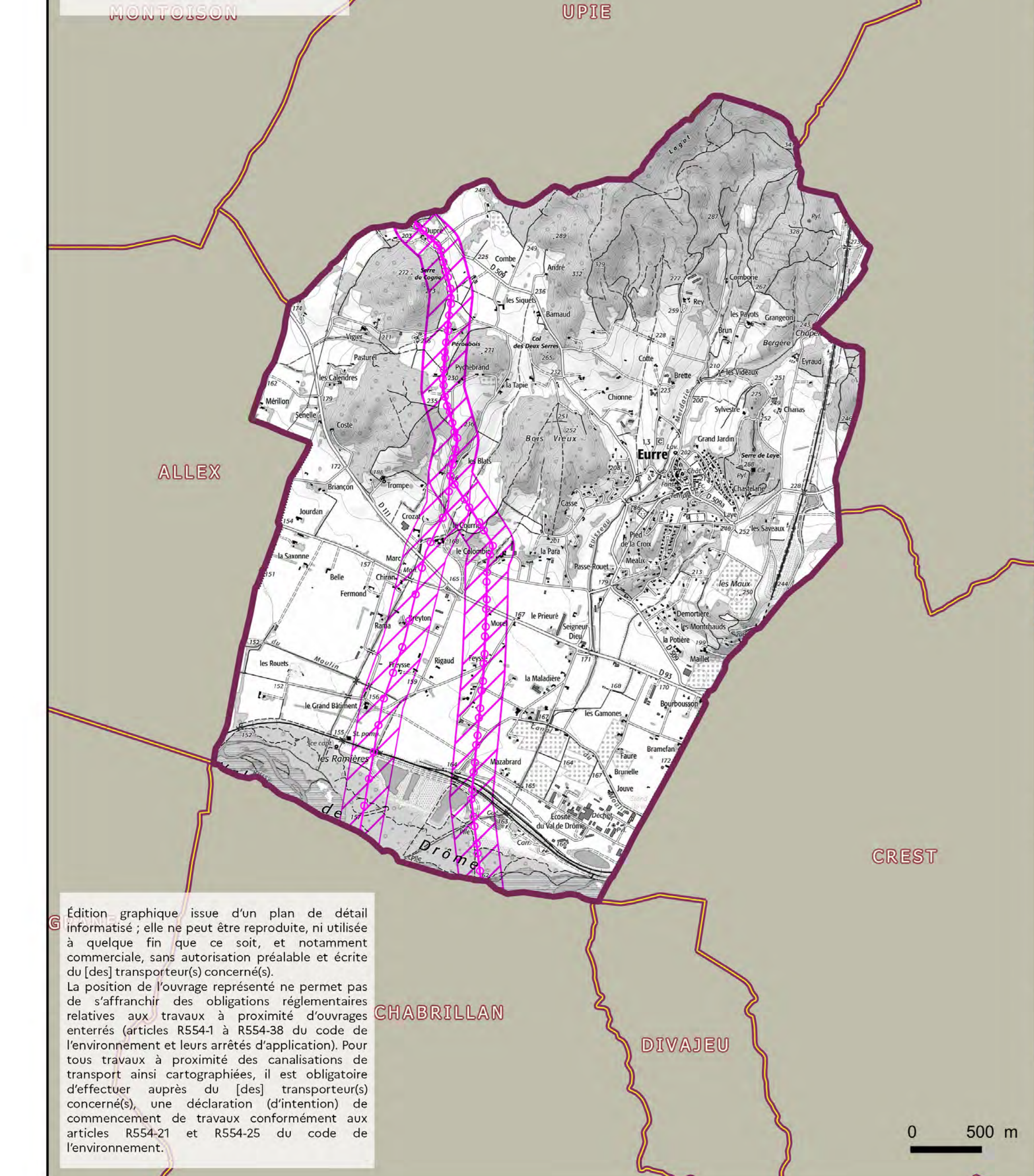
Plan édité le: 17-03-2023

Echelle: 1:7500


- Légende: A4: Servitude de passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau non domaniaux; A5: Servitude relative aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement; AC3: Servitudes relatives aux réserves naturelles; AS1: Périmètre de protection des points de prélèvements d'eau destinés à collectivité humaine - protection éloignée; EL3: Servitudes de halage et de marchepied; I4: Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques; T1: Servitudes relatives aux chemins de fer; T5: Servitudes aéronautiques de dérapage (aérodrômes civils et militaires).

Encart Servitudes d'Utilité Publique relatives aux canalisations de transport/distribution de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques 1:25 000

- Légende: I2: Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques; I1: Servitudes relatives à la maîtrise de turbation autour des canalisations



Édition graphique issue d'un plan de détail informatisé; elle ne peut être reproduite, ni utilisée à quelque fin que ce soit, et notamment commerciale, sans autorisation préalable et écrite du (des) transporteur(s) concerné(s). La position de l'ouvrage représenté ne permet pas de s'affranchir des obligations réglementaires relatives aux travaux à proximité d'ouvrages enterrés (articles R54-1 à R54-38 du code de l'environnement et leurs arrêtés d'application). Pour tous travaux à proximité des canalisations de transport ainsi cartographiées, il est obligatoire d'effectuer auprès du (des) transporteur(s) concerné(s), une déclaration (d'intention) de commencement de travaux conformément aux articles R54-21 et R54-25 du code de l'environnement.



Ce plan et la liste des servitudes d'utilité publique associée ont été établis en l'état des connaissances actuellement disponibles et transmises à la DDT de la Drôme. Il convient de se rapprocher des gestionnaires pour toute question ou détail relatif à une servitude. Des informations complémentaires sont publiées sur le géoportail de l'urbanisme: <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr>